



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « J'VAIS L'DIRE » AVEC LA COMPAGNIE REBONDIRE	Décision 23/01/2024 N° DGS/2024/003

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la COMPAGNIE REBONDIRE, sise Maison des Associations, 94 rue du Sanitas à TOURS (37000), représentée par Madame Claire HEYMANS en qualité de Présidente, un contrat comprenant :

- la cession deux représentations du spectacle intitulé « J'VAIS L'DIRE » le mardi 13 février 2024 à 09h30 et à 14h30 au Centre Culturel La Grange à Luynes,
- une journée d'ateliers musique, le jeudi 22 février 2024.

Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 2 815.75 € net de TVA (DEUX MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES) et se décompose de la manière suivante :

- Cession : 2 200.00€,
- Ateliers : 600.00€,
- Frais de transport : 15.75€.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les frais de restauration pour quatre personnes du 12 au 13 février 2024,
- Les droits d'auteurs (SACD, SACEM).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 25 JAN. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 25 JAN. 2024

Fait à LUYNES, le 23 janvier 2024

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240123-DGS_2024_003-AR

